



## **Indications concernant les demandes de subventions pour la gestion des bibliothèques scolaires et les bibliothèques de lecture publique**

### 1. Dispositions légales et réglementaires

- Lois du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique avec les modifications du 16 mai 1986 (LIP), art. 120 et 120bis
- Règlement du 13 janvier 1988 concernant l'octroi de subventions diverses en vertu de la LIP
- Directives du 15 février 2013 concernant les bibliothèques communales et scolaires

### 2. Remboursement subvention – Listing factures et documents

Sur autorisation de l'Inspection cantonale des finances (30.10.2017) et sur décision du Conseil d'Etat (17.01.2018), les modalités de présentation des dossiers changent dès 2018.

La demande doit présenter le **formulaire de remboursement** attestant que les factures de la bibliothèque sont conformes aux critères de subvention. Cette attestation doit être co-signée par le président de commune et le secrétaire municipal (bibliothèque scolaire : direction). Accompagnent ce formulaire les **listings récapitulatifs de toutes les factures** de l'année dont le montant est soumis à la subvention selon les rubriques ci-dessous.

- acquisitions de documents
- salaire du personnel (salaire brut) – certificat de salaire (présentation du diplôme si la personne est nouvellement engagée).
- animation

Les frais liés aux SIGB ne sont plus subventionnés (décision DSSC du mai 2024)

Ce listing doit être **précis dans le libellé** des factures permettant la validation du remboursement (libellé + montant de la facture, le total est précisé dans le listing). En cas de doute, il sera demandé des précisions sous la forme des factures originales.

La Médiathèque Valais se réserve le droit de se présenter dans les communes afin de vérifier si les dossiers correspondent à l'envoi (comparaison factures originales et listings). En cas de non-conformité, il peut être demandé à la commune de rembourser une partie ou la totalité des subventions.

Ce listing doit parvenir avant le 30 avril de l'année suivante auprès de la Médiathèque Valais (site de St-Maurice pour le Valais romand, site de Brig pour le Haut-Valais)..

Les demandes tardives ne seront pas prises en considération.

### 3. Rapport statistique

Les bibliothèques doivent répondre au questionnaire statistique de l'Office fédéral de la statistique, de même qu'aux documents exigés par BiblioValais Excellence à savoir la revue de direction et l'outil statistique (il n'est pas nécessaire de mettre une copie des documents pré-cités dans le dossier). Ces documents sont une condition pour l'obtention de la subvention.

### 4. Procédure et critères d'attribution des subventions

La procédure et les critères d'attribution des subventions peuvent être modifiés en fonction de l'adoption de nouvelles dispositions décidées par le Gouvernement selon les disponibilités financières du canton.

Dans ce cas, une information vous sera adressée en temps opportun.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des offices régionaux :

Médiathèque Valais  
Mme Valérie Bressoud Guérin  
Case postale 17  
1890 St-Maurice  
Tél. : 027/607.15.85  
e-mail : valerie.bressoud-guerin@admin.vs.ch

Mediathek Wallis  
Frau Benita Imstepf  
Postfach 572  
3900 Brig  
Tel. : 027/607.15.05  
e-mail : benita.imstepf@admin.vs.ch

Sion, mai 2024

La bibliothécaire cantonale  
Sylvie Béguelin

